

POURQUOI DES CONTRATS DE RURALITE ?



Depuis les Assises des Ruralités en 2014, soucieux de promouvoir une politique d'aménagement du territoire équilibrée visant à garantir le développement de chaque territoire, le Gouvernement s'attache à valoriser les atouts des espaces ruraux, tout en soutenant les logiques de coopérations avec les territoires urbains. Par leurs ressources et aménités naturelles, la diversité des activités qui y sont implantées, la qualité du lien social, leurs richesses culturelles ou encore leur potentiel d'innovation, **ces espaces sont une force et une chance** pour la France.

Trois **comités interministériels aux ruralités** ont permis d'adopter et de déployer **104 mesures** concrètes concernant tous les aspects de la vie quotidienne : accès aux soins et aux services ; téléphonie mobile ; numérique ; éducation ; logement ; tourisme ; transition énergétique. Toutes ces mesures sont engagées et plus de la moitié a déjà atteint les objectifs fixés.

Les contrats de ruralité, annoncés lors du dernier CIR de Privas du 20 mai 2015, représentant **216 millions d'euros supplémentaires par an**, permettront de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, opérateurs ou même associations) autour d'un projet de territoire.

Un contrat intégrateur et fédérateur...

Les contrats de ruralité visent à développer et à promouvoir des projets locaux de **territoires ruraux structurants, innovants et dynamiques**. Il recense les initiatives en cours et en propose de nouvelles, les calendriers, et les moyens nécessaires.

Notamment, il a vocation à accélérer le déploiement des 104 mesures des Comités interministériels aux ruralités (CIR) et faciliter la mise en œuvre des actions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services co-élaboré entre l'État et le Conseil départemental du Gers.

Pour ce faire, le contrat de ruralité fédère les acteurs du territoire autour de projets partagés, en coordonnant leurs moyens techniques, humains et financiers.

...Pour soutenir 6 grandes priorités des territoires ruraux :

- 1- Accès aux services publics et marchands et aux soins
- 2- Revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourg
- 3- Attractivité du territoire : économie dont agriculture, numérique, tourisme, patrimoine naturel etc.
- 4- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- 5- Transition écologique et énergétique
- 6- Cohésion sociale

...Garantissant une meilleure lisibilité et articulation des dispositifs d'intervention,

L'Etat comme les collectivités proposent aux maîtres d'ouvrage plusieurs dispositifs répondant chacun à des critères d'éligibilité spécifiques, où élus et porteurs de projets ont parfois du mal à s'y retrouver.



Le contrat de ruralité offre aux territoires **un cadre et une gouvernance partagés** qui faciliteront grandement l'élaboration des plans de financement et l'examen des différents projets. Sans remettre en cause les particularités de chacun des dispositifs d'intervention des collectivités, le porteur du contrat pourra bénéficier d'un **dialogue facilité** et commun entre Etat et collectivités.

Entre autres, les fonds européens LEADER mobilisés par les GAL (Groupe d'Action Locale) à l'échelle d'un ou plusieurs PETR, les CRU (Contrat Régional Unique) conclus par la Région avec les PETR en 2015 visant à mobiliser les dispositifs techniques et financiers de la région, les C2D (Contrat Départemental de Développement) établis par le Département du Gers avec chaque EPCI pour la période 2017-2020, ainsi que les différentes politiques sectorielles de l'État et des collectivités Régionale et Départementale, **viennent harmonieusement compléter les dispositifs du Contrat de Ruralité.**

En outre, l'État mobilisera spécifiquement pour ces contrats de ruralité un « bonus » de 216 millions au niveau national qui viendront s'ajouter aux autres financements déjà existants.

Avec une souplesse de mise en œuvre.

Les premiers contrats seront signés avant fin 2016, pour une mise en œuvre dès 2017. Ils couvriront la **période 2017-2020** (période de contractualisation régionale et européenne), soit une durée de 3 à 4 ans.

D'ici le premier semestre 2017, 200 contrats de ruralité environ devraient voir le jour.

Ce 19 décembre 2016, les partenaires signent un **contrat-cadre de ruralité**, c'est-à-dire un plan d'actions pluriannuel identifiant des projets structurants, avec leur calendrier de mise en œuvre et leur coût global.

Au début de chaque année, une **programmation annuelle** identifiera les cofinancements des projets qui pourront démarrer avant le 31 décembre de l'année n. Cette programmation permettra de réajuster annuellement la liste des projets pré-identifiés, pour tenir compte notamment de nouvelles actions qui émergeraient en cours de contrat.

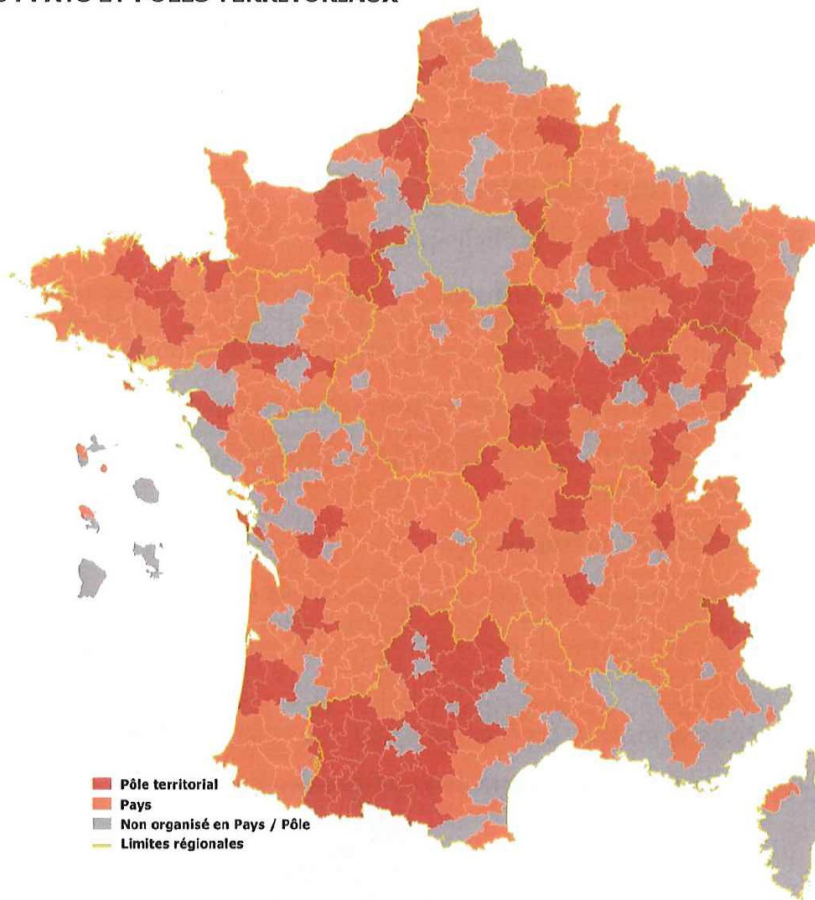
LES PETR, PORTEURS DES CONTRATS DE RURALITE

Les contrats de ruralité, conclus par l'État, s'adressent en priorité aux **PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux)**. A défaut, un ou plusieurs EPCI peuvent porter le contrat de ruralité.

Créés par la loi du 27 janvier 2014, les PETR succèdent aux anciens « Pays » issus de la loi Voynet de 1999, qui subsistent encore dans certains départements sous différentes formes juridiques, notamment associatives. Ces PETR, constitués sous forme de syndicat mixte, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles. Ils sont constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux comprennent un conseil syndical au sein duquel les EPCI à fiscalité propre qui le composent sont représentés en tenant compte du poids démographique des membres, chacun disposant au moins d'un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

Carte : PAYS ET POLES TERRITORIAUX



Le Gers, comme le reste de l'ex-région Midi-Pyrénées, est intégralement couvert par ces structures de coopération et d'animation que sont ces PETR, déjà engagés avec la Région dans des Contrats régionaux uniques (CRU). Contrats de ruralité et CRU s'articulent donc dans le Gers **autour des mêmes périmètres des PETR**.



Liberté . Egalité . Fraternité

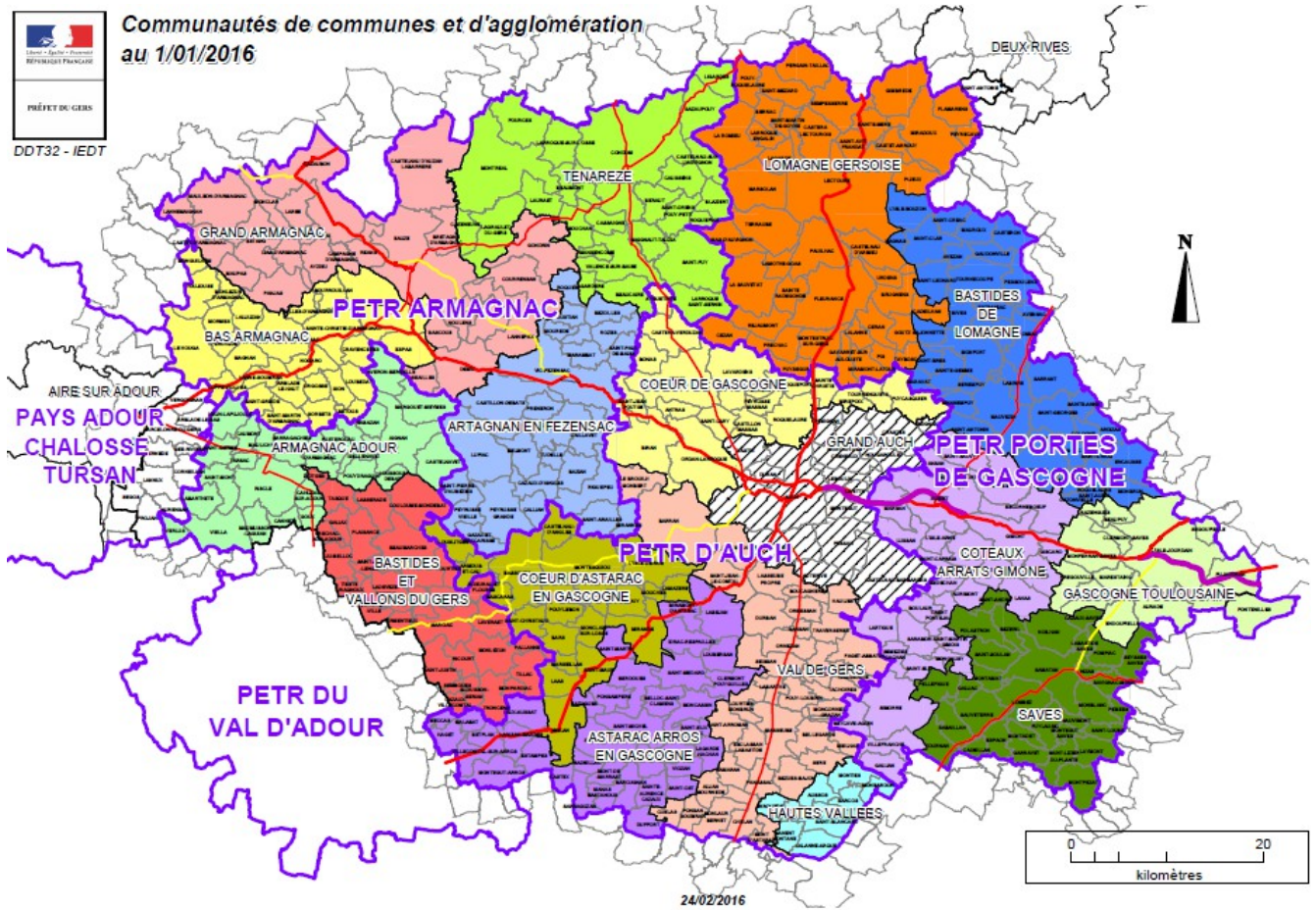
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS




Communautés de communes et d'agglomération
au 1/01/2016

DDT32 - IEDT



Les 4 PETR que compte le Gers se sont tous engagés dans l'élaboration d'un contrat de ruralité :

	<p>Le PETR du Pays d'Armagnac présidé par Mme Elisabeth Mitterrand</p>
	<p>Le PETR du Pays d'Auch présidé par le sénateur Franck Montaugé</p>
	<p>Le PETR du Pays Portes de Gascogne présidé par le sénateur Raymond Vall</p>
	<p>Le PETR du Pays Val d'Adour présidé par Jean-Louis Guilhaumon, Vice-président de la région Occitanie</p>

Les trois contrats de ruralité inclus dans les limites administratives gersoises sont signés aujourd'hui, de même que le contrat de ruralité du PETR Val d'Adour, à cheval entre le Gers, les Pyrénées Atlantiques et les Hautes-Pyrénées.

LES PARTENAIRES DU CONTRAT

La Région Occitanie

La Région, chef de file de l'aménagement du territoire, s'engage aux côtés de l'État dans les contrats de ruralité. Le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des Contrats de Plan Etat - Région 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par la Commission Permanente de la Région Occitanie, rappelle la volonté commune de l'Etat et de la Région d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans les territoires de la région Occitanie en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dans le cadre de stratégies dynamiques de développement durable élaborées à l'échelle de chaque territoire.



L'État et la Région ont la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens, mais aussi du CPER, en relation avec leurs dispositifs de droit commun.

L'Etat et la Région réaffirment également leur détermination à agir pour l'emploi, l'attractivité et la qualité de la vie dans les territoires ruraux en soutenant le maintien et la création de services de qualité aux Publics, en particulier dans les bassins de vie ruraux et de montagne. Pour ce faire, L'Etat et la Région conviennent de rendre complémentaires leurs dispositifs contractuels pour le développement des territoires ruraux.

Le Conseil départemental du Gers

Dans le cadre d'un dialogue infra-territorial rénové, le Département met en place le « Contrat Départemental de Développement » (C2D), signé avec chaque EPCI à fiscalité propre, d'une durée de trois ans sur la période 2017-2019, en vue de renforcer l'attractivité du territoire et d'accompagner l'émergence de projets structurants répondant aux besoins des populations. L'accompagnement départemental s'organise autour de trois axes prioritaires pour l'avenir de la cohésion sociale et territoriale : la transition écologique et énergétique, l'épanouissement social par le développement de politiques adaptées en matière de tourisme, de culture, de sport et l'innovation sociale dans la conduite de projet d'action sociale, de développement social, d'accès aux soins et aux services.



La Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts, via sa Direction régionale Occitanie, sera signataire de l'ensemble des contrats de ruralité de la Région. La formalisation de son engagement permettra d'apporter un éclairage sur les possibilités d'intervention à destination des territoires. La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les





pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays.

Selon l'avancement des actions et après instruction des sollicitations qui lui seront adressées, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du projet de contrat de ruralité des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie, dans le respect des règles de la commande publique, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

LES FINANCEMENTS DE L'ETAT DANS LES CONTRATS DE RURALITE

L'Etat prévoit de soutenir l'investissement public local des communes et de leurs groupements en métropole et dans les collectivités à travers la création d'une dotation budgétaire, qui mobilise, au niveau national, une **enveloppe de 1,2 milliard d'€** répartie de la façon suivante :

- 450 M€ sur l'enveloppe thématique FSIL cosnacrée aux grandes priorités telles que la mise en accessibilité ou la rénovation énergétique des bâtiments.
- 150 M€ sur le volet Etat-Métropole (exemples : Toulouse et Montpellier)
- 384 M€ supplémentaire de DETR pour atteindre 1 milliard d'€
- **216 M€ pour les contrats de ruralité, dont 20,4 M€ pour l'Occitanie.**



Pour le Gers, les contrats de ruralité bénéficieront d'une enveloppe spécifique au titre du FSIL **d'un montant de 1 499 000 € pour la seule année 2017**. Ces fonds spécifiques sont cumulables avec la plupart des autres fonds de l'État dits de droit commun (DETR, FNADT, FSIL thématique, FSN, ...) ou d'aides plus spécifiques telles que celles de l'ANAH, de l'ADEME, des appels à projet TEPCV ou de l'Agence de l'eau.

Les fonds FSIL seront prioritairement dédiés aux projets d'investissement des PETR, des EPCI à fiscalité propre et des communes. Un appui à l'ingénierie sera possible à hauteur de 10 % des crédits FSIL attribués (études, animation, actions en matière de services/aide à la population...).

A noter que l'augmentation de la DETR, portée à 1 milliard d'euros en 2017, devrait se traduire par **une augmentation de 2 milliards d'euros de l'enveloppe DETR gersoise**, qui s'est élevée en 2016 à 10 millions d'euros.

L'articulation de ces dispositifs avec les fonds européens (LEADER, ...) et les dispositifs des collectivités permettront aux projets de bénéficier d'un véritable effet levier. L'État participera ainsi au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel, en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et partenaires, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques. Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat.